



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT09/5/6	
Original: ANGLAIS	14 août 2009	
Assemblée du Fonds de 1992	92A14	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC46	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA5	●
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC24	●

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE DE GESTION COMMUN

Note de l'Organe de contrôle de gestion

Résumé:	Conformément à son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971 fait rapport sur ses travaux à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et du Conseil d'administration du Fonds de 1971. On trouvera en annexe son rapport sur ses activités depuis les sessions d'octobre 2008 des organes directeurs.
Mesure à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971:</u> prendre note des renseignements fournis.

1 Introduction

- 1.1 Conformément à son mandat tel qu'arrêté aux sessions d'octobre 2008 des organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971 soumet à chaque session ordinaire d'automne des organes directeurs un rapport sur ses activités depuis la session de l'automne antérieure.
- 1.2 Les organes directeurs ayant décidé en mars 2005 qu'il devait y avoir un Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971, on a estimé approprié que cet organe ne soumette qu'un seul rapport aux organes directeurs des trois organisations. On trouvera ce rapport en annexe.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971:

prendre note des renseignements fournis.

* * *

ANNEXE

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN AU FONDS DE 1992, AU FONDS COMPLÉMENTAIRE ET AU FONDS DE 1971 POUR LA PÉRIODE ALLANT D'OCTOBRE 2008 À SEPTEMBRE 2009

1 Introduction

- 1.1 À leurs sessions d'octobre 2008, l'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont décidé qu'il fallait maintenir en existence un Organe de contrôle de gestion commun aux trois Fonds, élu par l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 1.2 L'Organe de contrôle de gestion commun se compose de sept membres: un qui porte le titre de Président et est élu par les États Membres du Fonds de 1992; cinq désignés, à titre personnel, par les États Membres de ce même Fonds et un sans aucune relation avec les Organisations (un 'expert extérieur'), ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné à titre personnel par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 1.3 La composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion, tels qu'ils ont été arrêtés par les organes directeurs en octobre 2002 ont été révisés par ceux-ci en mars 2005 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de nouveau aux sessions d'octobre 2008 afin d'y inclure l'organisation de la procédure d'appel à candidatures pour la désignation du Commissaire aux comptes ainsi que certaines modifications pour tenir compte de l'évolution des activités et responsabilités de l'Organe depuis sa création en 2002. La composition et le mandat actuels figurent dans la pièce jointe.
- 1.4 Les membres de l'Organe de contrôle de gestion élus en octobre 2008 pour un mandat de trois ans étaient:
- M Emile Di Sanza (Canada)
M Thomas Johansson (Suède)
M Mendim Me Nko'o (Cameroun)
Professeur Seiichi Ochiai (Japon)
M Wayne Stuart (Australie)(Président)
M John Wren (Royaume-Uni)
Mr Nigel Macdonald (Royaume-Uni) (l'expert extérieur')
- 1.5 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni trois fois depuis les sessions d'octobre 2008 des organes directeurs des Fonds, à savoir le 11 décembre 2008, le 6 avril et le 5 juin 2009. Des représentants du Commissaire aux comptes (le Contrôleur et le vérificateur général du Royaume-Uni) ont assisté à ces réunions et ont apporté une contribution significative aux débats de l'Organe de contrôle de gestion.
- 1.6 L'Administrateur et le chef du Service des finances et de l'administration ont également assisté aux réunions. L'assistante personnelle de l'Administrateur a fait fonction de secrétaire de l'Organe de contrôle de gestion. À la demande de l'Administrateur et parfois à l'initiative de l'Organe de contrôle de gestion, d'autres membres du Secrétariat ont été invités par l'Organe à assister aux délibérations lorsque certains points de l'ordre du jour avaient un rapport avec leurs attributions.
- 1.7 Comme les années précédentes, l'Organe de contrôle de gestion, à sa réunion de décembre 2008 puis à celle de juin 2009, a tenu une réunion à huis clos avec le Commissaire aux comptes, à laquelle aucun membre du Secrétariat n'a assisté. Le Commissaire aux comptes a assuré l'Organe de contrôle de gestion que le Secrétariat s'était montré très disponible, professionnel et d'un grand secours dans toutes ses relations avec lui.

2 Programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion pour la période de trois ans allant d'octobre 2008 à octobre 2011

2.1 À sa réunion de décembre 2008, l'Organe de contrôle de gestion a planifié son programme de travail pour la durée de son mandat de trois ans, de manière à fixer les priorités en tenant compte du nombre limité de ses réunions. Ce faisant, il a fait son possible pour que son travail n'ait pas de répercussions négatives inutiles sur les ressources limitées du Secrétariat:

2.2 L'Organe de contrôle de gestion a arrêté le programme de travail ci-après:

Programme de travail annuel récurrent

- Examen du plan de travail du Commissaire aux comptes (y compris sa portée), suivi d'un examen de l'avancement des travaux au fur et à mesure que ceux-ci sont menés et d'un examen des conclusions une fois les travaux achevés accompagné d'un examen des questions qui peuvent se poser et de recommandations qui ont pu être formulées;
- Examen du compte rendu des réunions de l'Organe consultatif sur les placements et une réunion avec cet organe au moins une fois par an pour comprendre les affaires courantes relevant de son mandat, son point de vue sur les risques ainsi que ses conclusions et toutes autres questions pertinentes;
- Information sur la procédure d'examen des risques propre au Secrétariat et sur tout changement apporté aux systèmes comptables et aux moyens de contrôle et d'autres questions importantes intéressant les opérations, la situation financière et le personnel des Fonds, y compris les progrès réalisés en ce qui concerne les sinistres importants;
- Suivi des décisions prises par les organes directeurs (lorsque les organes directeurs ont demandé à l'Organe de contrôle de gestion de mener certaines activités précises); et
- Examen de décisions prises antérieurement par l'Organe de contrôle de gestion pour autant qu'elles intéressent le plan de travail en cours de cet organe de gestion ou du Secrétariat.

Activités menées par roulement (sur toute la durée de trois ans du mandat de cet Organe de contrôle de gestion)

- Procéder à une étude d'ensemble de la procédure de gestion des risques; et
- Étudier les propositions en faveur d'un passage aux normes comptables internationales du secteur public (Normes IPSAS).

Activités ponctuelles/occasionnelles

- Application et gestion de la procédure de sélection du Commissaire aux comptes à l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes sortant.
- Selon les instructions données par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2008, examen de la question des contributions en retard dans le but de faire des recommandations aux organes directeurs en octobre 2009 sur la meilleure manière de résoudre ce problème.

3 Rapport de l'Organe de contrôle de gestion sur la manière dont il a rempli son mandat cette année

- 3.1 A partir de cette année, l'Organe de contrôle de gestion donnera à son rapport un format légèrement différent de celui suivi pendant les six premières années afin d'aider les organes directeurs à mieux comprendre la nature de son travail. Le principal changement tient au fait que l'Organe de contrôle de gestion fera rapport sur le travail accompli pour chaque élément de son mandat. L'Organe de contrôle de gestion invite les organes directeurs à faire connaître leurs observations sur cette approche pour qu'il soit possible d'étudier d'autres modifications à apporter au format de présentation des rapports afin qu'une bonne communication soit entretenue avec les organes directeurs.

Lors de ses réunions ordinaires, l'Organe de contrôle de gestion travaille selon un ordre du jour structuré qui permet à ses membres de s'entretenir avec l'Administrateur et les membres concernés du Secrétariat sur une large gamme de questions et permet de même à l'Administrateur de soulever des questions présentant de l'intérêt ou revêtant une importance potentielle pour l'Organe de contrôle de gestion. Les discussions sont constructives et parfois stimulantes pour toutes les parties concernées. L'Organe de contrôle de gestion rend hommage au Secrétariat pour son approche claire et décidée en faveur d'une bonne gouvernance à laquelle l'Organe de contrôle de gestion cherche lui-même à contribuer.

Mandat

- a) Analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes;*

Pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de cette première section du mandat, l'Organe de contrôle de gestion aborde son travail avec essentiellement à l'esprit les risques financiers et opérationnels. Il le fait de plusieurs manières, différentes mais compatibles, en prenant en compte les résultats afin d'obtenir la plus grande assurance raisonnablement possible et lorsque cela se justifie, en déterminant quelles sont les questions qui appellent un complément d'attention.

En relation avec le Secrétariat

L'Organe de contrôle de gestion supervise la manière dont le Secrétariat traite la question des risques tout en s'acquittant des responsabilités qui lui incombent en matière de gestion des opérations des Fonds. Au cours de l'année, il s'est intéressé de près à la manière dont les évaluations formelles qui ont amené le Secrétariat à codifier ces dernières années les procédures de gestion des risques ont été tenues à jour. Cette étude des risques implique un examen de l'adéquation et de l'efficacité des systèmes financier et de gestion de l'Organisation et de ses contrôles internes. Comme indiqué dans les rapports antérieurs de l'Organe de contrôle de gestion, les cinq domaines de risques recensés par le Secrétariat des Fonds concernent le processus d'examen des demandes, les risques financiers, la gestion des ressources humaines, la continuité des risques et la réputation.

L'Organe de contrôle de gestion a continué de superviser le processus de gestion des risques adopté et actualisé par le Secrétariat. Celui-ci a donné les informations voulues à l'Organe de contrôle de gestion à ses réunions d'avril et de juin 2009. A la réunion de juin l'Organe a revu en détail le Registre des principaux risques. Il a également examiné la manière dont l'équipe de direction avait mené l'étude et le suivi des risques en cours pendant l'année.

En relation avec le Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes s'occupe aussi de tous les domaines visés par les rubriques ci-dessus qui relèvent de la partie a) du mandat, même si l'établissement des rapports financiers est le domaine où son travail est le plus connu des États membres et des autres parties prenantes. De ce fait et comme les années précédentes, l'Organe de contrôle de gestion cherche à comprendre la portée des sondages que le Commissaire aux comptes envisage d'effectuer, y compris les domaines sur lesquels celui-ci prévoit de mettre l'accent et la justification de l'ensemble de l'audit. Il obtient ces éclaircissements avant que le travail de vérification ne soit mené ce qui donne l'occasion d'un dialogue constructif avec le

Commissaire aux comptes et permet à l'Organe de contrôle de gestion de suggérer d'autres domaines qu'il estime approprié de vérifier.

L'Organe de contrôle de gestion a été satisfait non seulement d'acquiescer cette connaissance détaillée mais aussi d'avoir une discussion approfondie avec le Commissaire aux comptes sur ses conclusions une fois son travail terminé et d'entendre son point de vue sur l'adéquation des contrôles en place. Les discussions avec le Commissaire aux comptes ont également permis à l'Organe de contrôle de gestion de voir directement comment il applique les techniques électroniques de vérification pour étudier la totalité des données comptables des Fonds et ainsi cibler ses sondages afin de trouver non seulement des échantillons représentatifs, mais aussi des transactions ou des éléments inhabituels ou importants. Ce faisant le Commissaire aux comptes s'assure de la manière dont toutes les transactions et écritures ont été contrôlées.

Le Commissaire aux comptes est toujours invité à assister aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion (sauf en cas de session à huis clos réservée aux seuls membres de l'Organe de contrôle de gestion) et est invité au moins une fois par an à assister à une session à huis clos avec les membres de l'Organe (hors de la présence du Secrétariat). Le dialogue avec le Commissaire aux comptes a été instructif et tout à fait constructif et, à l'occasion, son expérience de situations comparables vécues dans d'autres organismes internationaux s'est révélée à la fois pertinente et utile. Son rôle consiste certes à agir en toute indépendance au nom des États membres mais le dialogue des plus utile qui s'instaure aide l'Organe de contrôle de gestion à s'acquiescer de ses responsabilités, et a été expressément reconnu par le Commissaire aux comptes comme lui étant d'un soutien tangible dans l'accomplissement de son rôle.

La possibilité de s'informer régulièrement en détail sur le programme du Commissaire aux comptes ainsi que sur les méthodes et les systèmes qu'il emploie donne à l'Organe de contrôle de gestion une grande sécurité dans l'accomplissement de son mandat.

S'agissant de l'Organe consultatif sur les placements

L'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif sur les placements sont des organes autonomes relevant directement des organes directeurs. Toutefois, l'un et l'autre reconnaissent qu'il leur faut échanger des vues afin de partager les informations sur les risques financiers ce qui se fait au moins une fois par an grâce à des réunions consacrées à un examen relativement détaillé. Les deux organes partagent également leurs informations en échangeant les comptes rendus de leurs réunions.

Les deux organes ont adopté une approche de leurs tâches qui suit leur propre évaluation des risques dont l'examen relève de leurs mandats respectifs. Cette approche commune a fait que le dialogue entre les deux organes est particulièrement utile; c'est ainsi que pendant l'année en cours elle a permis que chaque organe examine les répercussions potentielles sur les Fonds de la situation financière sans précédent que connaît le monde.

Outre sa réunion annuelle ordinaire (tenue en juin), l'Organe consultatif sur les placements a participé à une réunion supplémentaire de l'Organe de contrôle de gestion cette année et les échanges ont été très constructifs.

L'Organe consultatif sur les placements a continué d'informer pleinement l'Organe de contrôle de gestion sur ses activités et sa manière dynamique de s'acquiescer de toutes les obligations que lui confère son propre mandat. L'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction que l'Organe consultatif sur les placements suivait de près la situation financière mondiale et de continuer de s'occuper activement en collaboration avec le Secrétariat des questions relevant de son mandat.

L'Organe consultatif sur les placements a fourni à l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion d'avril 2009 des informations précises en réponse aux préoccupations manifestées quant à l'effet que la situation financière mondiale avait sur les monnaies et les placements s'agissant notamment dans le cas de la livre sterling. Il est fait état de cette question au paragraphe 3.2 ci-dessous.

- b) Faire mieux comprendre et rendre plus efficace au sein des organisations la fonction de contrôle de gestion et servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes;*

La fonction de vérification

L'Organe de contrôle de gestion se propose de revoir ses propres attributions et d'une manière plus générale la fonction de vérification et fera rapport sur ses conclusions pour donner aux organes directeurs un aperçu complet lors de leurs sessions d'octobre 2011. L'examen ainsi envisagé répondra également directement à ce que prévoit le mandat de l'Organe de contrôle de gestion au paragraphe 7 à savoir: 'Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe.'

Communication

L'Organe de contrôle de gestion a renouvelé ses efforts pour établir une meilleure communication avec les organes directeurs en adoptant cette nouvelle approche en matière de rapports annuels et également en invitant formellement les présidents des organes directeurs à assister aux sessions de l'Organe de contrôle de gestion présentant un intérêt pour eux. De plus l'Organe de contrôle de gestion a renouvelé son invitation aux présidents des organes directeurs à demander à assister à ces réunions s'ils souhaitaient discuter d'un point ou d'une question avec l'Organe de contrôle de gestion. Pour aider les présidents dans ce sens, les ordres du jour des réunions de l'Organe de contrôle de gestion sont communiqués aux présidents bien avant les réunions.

Établissement des rapports financiers– IPSAS

Les organismes internationaux adoptent de plus en plus les dernières normes IPSAS, et il est dorénavant très peu probable qu'à long terme beaucoup d'organismes continuent d'appliquer les principes comptables codifiés par l'ONU il y a de nombreuses années (Normes comptables du système des Nations Unies). Comme l'Organe de contrôle de gestion l'a déjà indiqué, il a donc fallu évaluer les implications qu'aurait pour les FIPOL l'adoption des normes IPSAS, compte tenu des nouvelles conventions et exigences en faveur d'une plus grande transparence. Des règles supplémentaires en matière de comptabilité et de transparence ne sont pas sans intérêt en elles-mêmes mais lorsqu'il en découle que des données qui ne sont pas recueillies ou disponibles à l'heure actuelle risquent d'être nécessaire un jour pour assurer la conformité avec les normes IPSAS, il faut commencer par évaluer les implications et les coûts potentiels pour les organisations et donc pour les contributeurs dans les États membres.

L'Organe de contrôle de gestion s'intéresse de près depuis quelque temps à ces questions qui font l'objet de discussions avec le Secrétariat et avec le Commissaire aux comptes depuis plus d'un an. Beaucoup a été fait pendant ce temps essentiellement par le Secrétariat mais avec l'aide du Commissaire aux comptes et de l'Organe de contrôle de gestion, afin d'évaluer les implications pour les systèmes de comptabilité et d'établissement des rapports et pour trouver des solutions aux questions qui se posent. À sa réunion de décembre 2008, l'Organe de contrôle de gestion a examiné un problème revêtant potentiellement de l'importance à savoir celle des coûts que suppose l'observation de la règle IPSAS 14 sur l'établissement des rapports (Événements postérieurs à la clôture). Le coût potentiel tenait à ce que du fait de ces règles sur l'établissement des rapports, les événements qui se produisaient après la clôture et concernaient telle ou telle demande déposée en vue d'une évaluation avant la fin de l'exercice exigeraient d'être encore corrigé pour prendre en compte l'avancée de l'évaluation jusqu'au moment où les comptes seraient signés. L'Organe de contrôle de gestion craignait que l'observation des normes IPSAS ne crée une charge administrative supplémentaire lourde pour les FIPOL, sans qu'à première vue les États membres n'en retirent un avantage.

À sa réunion d'avril 2009, l'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction qu'après sa réunion de décembre 2008, et comme suite aux communications et aux réunions entre le secrétariat, M. Nigel Macdonald (l'expert extérieur) et les représentants du Commissaire aux comptes, une solution avait été trouvée pour éviter ce problème potentiellement gênant. Les rapports établis conformément à la règle IPSAS 14 ont également été rendu possible grâce aux modifications notables

que le Secrétariat avait apportées en 2008 en mettant en place un système de gestion des demandes en ligne (WCMS), qui permet de gérer et de contrôler électroniquement en temps réel toutes les demandes relatives aux sinistres qui se sont produits depuis que le nouveau système a été mis en service. Une autre modification a maintenant été apportée par le chargé de l'informatique des FIPOL qui permettra au WCMS de fournir les renseignements nécessaires à jour et le Commissaire aux comptes a confirmé que ce nouvel apport de données devrait être d'une qualité suffisante pour répondre pleinement aux exigences des normes IPSAS en matière de rapports.

A sa réunion de juin 2009, l'Organe de contrôle de gestion a donc achevé son évaluation de ce qu'impliquerait pour les FIPOL l'adoption des normes IPSAS à partir de l'exercice financier 2010 et il pense comme le Secrétariat qu'il convient maintenant de recommander la mise en pratique de ces nouvelles normes comptables, convaincu que cela n'entraînera pas de frais ou d'ennuis notables. Tant le Commissaire aux comptes que M. Macdonald ont apporté une contribution des plus utiles lors de l'évaluation des modifications proposées.

c) *Discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et de fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification;*

Comme indiqué dans les observations ci-dessus, dans le cadre de la partie a) de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion estime qu'une relation de travail constructive et utile s'est établie avec le Commissaire aux comptes. Cette relation lui permet de savoir quelles sont la portée et l'orientation du travail avant que le cycle de vérification ne commence et ainsi de suivre les progrès au fur et à mesure que le travail est entrepris et d'être pleinement informé des résultats de la vérification des états financiers des trois Fonds.

Le représentant du Commissaire aux comptes a présenté son projet de plan de vérification à l'Organe de contrôle de gestion à la réunion de décembre 2008 et a dit que la stratégie en matière d'audit continuerait de reposer sur les risques. Il a souligné que d'une manière générale, le Commissaire aux comptes estimait qu'aux FIPOL le système de contrôle était efficace.

Le Commissaire aux comptes a confirmé que l'approche adoptée pour la vérification des comptes serait dans l'ensemble la même que pour la vérification des états financiers de 2007, l'accent étant essentiellement mis sur le besoin d'obtenir une assurance raisonnable que les contrôles internes fonctionnaient efficacement, que l'on pouvait facilement procéder à une vérification à rebours et qu'il n'y avait pas d'inexactitudes significatives dans les états financiers. Il a indiqué certains domaines auxquels il estimait approprié d'apporter un intérêt particulier, compte tenu des circonstances changeantes, ce qui a donné lieu à une discussion avec l'Organe de contrôle de gestion qui était favorable à l'approche envisagée.

L'Organe de contrôle de gestion s'est déclaré satisfait du plan de vérification tel que présenté.

d) *Examiner les états et rapports financiers des Organisations;*

Les états financiers des FIPOL font l'objet d'un examen détaillé de la part du Commissaire aux comptes et sont largement lus par des particuliers et par des organismes au plan international. L'Organe de contrôle de gestion examine également ces états financiers et a par le passé procédé à un examen détaillé en formulant au Secrétariat, en vue d'améliorations possibles, des propositions auxquelles il a été donné suite. L'Organe de contrôle de gestion prévoit de procéder à un examen détaillé du même type en 2009/10.

e) *Examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des organisations et formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds;*

À sa réunion de juin 2009, l'Organe de contrôle de gestion a reçu le rapport du Commissaire aux comptes sur sa vérification des états financiers des FIPOL pour 2008. Le Commissaire aux comptes escomptait pouvoir soumettre sans réserve un avis favorable sur les états financiers de chacun des trois fonds. Aucune faiblesse n'avait été relevée et les contrôles internes fonctionnaient bien. S'agissant du rapport étendu de vérification, il y aurait une section pour les commentaires financiers, une

information sur l'adoption des normes IPSAS et un aperçu du système de gestion de demandes en ligne (WCMS selon le sigle anglais). Sur ce dernier point, le Commissaire aux comptes a indiqué qu'il serait peut-être procédé dans les années à venir à une vérification des services informatiques.

L'Organe de contrôle de gestion a également tenu une réunion à huis clos avec les représentants du Commissaire aux comptes à sa réunion de juin 2009 à laquelle les membres du Secrétariat des FIPOL non pas assisté. Le détail de ces discussions doit manifestement rester confidentiel mais être confidentiel mais les informations reçues en retour étaient positives et constructives et confirmait de nouveau la manière satisfaisante dont le Secrétariat s'acquittait de ses responsabilités.

L'Organe de contrôle de gestion a saisi cette occasion pour s'assurer que:

- a) la vérification externe avait été menée selon le plan de vérification préétabli;
- b) il n'y avait pas de problèmes administratifs sous-jacents relevant du mandat de l'Organe de contrôle de gestion qui appelaient une intervention; et
- c) la relation de travail entre le Commissaire aux comptes et le Secrétariat était bonne.

En s'appuyant sur ces recherches et ces discussions, l'Organe de contrôle de gestion a le plaisir de faire savoir aux organes directeurs que son propre travail l'amène à considérer en toute confiance que la vérification externe a été menée efficacement et que les conclusions sont fondées et fiables. L'Organe de contrôle de gestion est également heureux de rendre hommage au Secrétariat pour son approche professionnelle et ouverte de la vérification externe. Compte tenu des informations fournies par le Commissaire aux comptes et de la tranquillité procurée par la vérification, l'Organe de contrôle de gestion recommande aux organes directeurs d'approuver les comptes du Fonds de 1971, du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice financier qui se termine le 31 décembre 2008.

f) Gérer la procédure de sélection du Commissaire aux comptes;

Des sessions à huis clos hors de la présence des représentants du Commissaire aux comptes ont été tenues au cours des réunions d'avril et de juin 2009 de l'Organe de contrôle de gestion afin de discuter des questions soulevées par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2007 au sujet de la proposition de l'Organe de contrôle de gestion concernant la nomination du Commissaire aux comptes. L'Organe de contrôle de gestion a revu les propositions détaillées concernant la gestion du processus que les organes directeurs avaient approuvées à cette session et s'est familiarisé avec les questions qui sous-tendaient lesdites propositions afin que les arrangements envisagés puissent être mieux mis en œuvre.

Cette question fait l'objet d'un document de travail distinct sous le point 6 de l'ordre du jour (document IOPC/OCT09/6/5).

g) Entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs;

À la suite de son examen lors des sessions d'octobre 2008 de la question des rapports en retard sur les hydrocarbures, l'Assemblée du Fonds de 1992 a demandé à l'Organe de contrôle de gestion d'examiner le problème des arriérés de contribution afin de proposer d'éventuelles solutions au problème pour donner suite aux instructions de l'Assemblée, l'Organe de contrôle de gestion s'est penché sur la nature et la portée de la question et a étudié les mesures de procédure appliquées par le Secrétariat pour obtenir les contributions en retard. L'Organe de contrôle de gestion a examiné les obligations qui incombent aussi bien aux réceptionnaires des hydrocarbures importés qu'aux États contractants en vertu de la Convention portant création du Fonds et qui découlait du droit international des traités. Dans sa recherche de solutions possibles, l'Organe de contrôle de gestion a examiné la mesure adoptée par l'Assemblée en octobre 2008 au sujet de la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures. Dans son document à l'Assemblée, l'Organe de contrôle de gestion propose une stratégie reposant sur une politique en deux étapes qui mette l'accent sur les principes de responsabilité et de diligence raisonnable.

En 2009 l'Organe de contrôle de gestion a consacré des moyens importants à cette question qui fait l'objet d'un document séparé lequel sera étudié sous le point 6 de l'ordre du jour (document IOPC/OCT09/6/4).

- 3.2 Outre les points concernant expressément le mandat, l'Organe de contrôle de gestion estime qu'il y a lieu de faire état dans une rubrique supplémentaire des autres questions qu'il avait examinées au cours de l'année considérée.

Autres questions examinées par l'Organe de contrôle de gestion pendant l'année

Instabilité financière mondiale

À sa réunion de décembre 2008, l'Organe de contrôle de gestion s'est penché sur la question de savoir si l'instabilité financière mondiale exceptionnelle qui s'est produite ces derniers mois a provoqué des problèmes susceptibles de modifier le profil risques des FIPOL. Une question dont l'Organe de contrôle de gestion a estimé qu'elle méritait davantage d'attention est le maintien de la livre sterling en tant que monnaie d'exploitation des FIPOL, étant donné la dépréciation de cette monnaie qui dès l'époque devenait évidente (et qui s'est poursuivie par la suite). L'Organe a pris note de ce que le Secrétariat suivait de près quotidiennement la situation financière et que le Organe consultatif sur les placements était consulté officieusement ou officiellement chaque fois que de besoin. L'Organe de contrôle de gestion n'a pas estimé approprié de faire une recommandation lui-même mais a conclu qu'il conviendrait de demander à l'Administrateur d'examiner cette question.

L'Organe consultatif sur les placements a participé à la réunion d'avril de l'Organe de contrôle de gestion dans le but express de traiter de ces préoccupations et a fait connaître son opinion selon laquelle, même s'il était indubitable que la livre sterling était volatile par rapport à certaines autres grandes monnaies, la monnaie de départ proprement dite n'était pas instable et que de toute façon il n'y avait aucun intérêt à passer à une autre monnaie pour toute une série de raisons dont la principale était que les FIPOL fonctionnaient au Royaume-Uni et que la monnaie locale était donc la plus appropriée pour gérer l'activité quotidienne. En outre, même si les FIPOL passaient de la livre sterling à une autre monnaie, ils encourraient néanmoins des risques de change notables car il serait impossible de prévoir où les sinistres se produiraient. L'Organe consultatif sur les placements a également noté que la chute notable de valeur que la livre sterling avait certes enregistrée avait été compensée ou dépassée par la baisse de valeur de monnaie des pays où se situaient les sinistres majeurs dont les FIPOL s'occupaient. Toute modification de la monnaie d'exploitation nécessiterait également une modification de la monnaie de compte auquel cas il serait plus difficile pour les États Membres d'évaluer à l'avenir si les coûts d'exploitation avaient augmenté ou diminué étant donné que ces coûts d'exploitation continueraient de se produire essentiellement en livres sterling.

L'Organe consultatif sur les placements a fait savoir que, après avoir pesé les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à recevoir les contributions et à détenir les actifs des FIPOL dans une monnaie ou des monnaies autres que la livre sterling, il avait conclu dans une recommandation à l'Administrateur que la livre sterling demeurait la monnaie appropriée pour les FIPOL. Toutefois, il a également recommandé d'adopter une politique consistant en une couverture de 50 % des risques de change des FIPOL afin de maintenir une position neutre en ce qui concerne le risque de nouvelles fluctuations fortes de la monnaie. Il a ajouté qu'il avait pris note avec intérêt de la proposition faite précédemment par l'Organe de contrôle de gestion pour que cette question fasse l'objet d'un examen particulier et a ajouté qu'il suivait et continuerait de suivre la question.

L'Organe de contrôle de gestion a remercié l'Administrateur et l'Organe consultatif sur les placements de s'être penché d'aussi près sur la question qu'il avait soulevée et s'est déclaré satisfait de la procédure adoptée et des explications fournies. Il a noté que, même si l'avis qui se dégageait était manifestement unanime, aussi bien l'Administrateur que l'Organe consultatif sur les placements considéraient la question comme devant être maintenue à l'étude.

Présentations à l'Organe de contrôle de gestion pour l'aider à comprendre les fonctions de vérification et de gestion

Le Secrétariat a présenté le système de gestion des demandes d'indemnisation en ligne à l'Organe de contrôle de gestion. Il a également montré comment la base de données servait à produire des rapports de gestion ainsi que le meilleur contrôle qu'elle assurait de bout en bout. L'Organe de contrôle de gestion a noté que le système avait été amélioré depuis la dernière fois qu'il lui avait été montré en

mars 2008. L'Organe de contrôle de gestion a demandé et reçu confirmation que s'il arrivait pour une quelconque raison que le chargé de l'informatique ne soit pas disponible pour gérer le système, il y avait en place un dispositif de sûreté intégrée viable qui limitait les risques. L'Organe de contrôle de gestion a également été informé, en réponse à ses demandes d'informations, qu'il existait des contrôles efficaces empêchant que des personnes non autorisées accèdent au système et que même les experts chargés de l'évaluation des demandes d'indemnisation qui avaient accès à la partie du système réservée aux experts ne peuvent aller plus avant et accéder au reste du système.

Le Commissaire aux comptes a également fait la démonstration du logiciel d'interrogation des comptes qu'il utilise pour faciliter et améliorer l'exécution de ses vérifications. L'Organe de contrôle de gestion a estimé que cette présentation était extrêmement utile et a ainsi pu constater de première main la nature de la garantie que le recours à ce logiciel donnait en matière de vérification.

4 Conclusion

L'Organe de contrôle de gestion continue de considérer que l'efficacité du système de contrôle interne exercé par le Secrétariat comme étant d'une importance critique pour la viabilité et le succès à long terme de l'organisation. L'Organe de contrôle de gestion est satisfait de ce que l'Administrateur ait le même point de vue. Il constate avec satisfaction que toutes les recommandations que le Commissaire aux comptes peut être amené à formuler dans sa lettre de gestion et d'autres rapports est étudiée et prise en compte dans un plan d'action approprié élaboré et mis en œuvre par le Secrétariat. L'Organe de contrôle de gestion constate aussi avec satisfaction que toutes les recommandations faites par le Commissaire aux comptes au sujet des états financiers des années antérieures ont reçu une suite.

Wayne Stuart
Président
14 août 2009

* * *

Pièce jointe

COMPOSITION ET MANDAT DE L'ORGANE COMMUN DE CONTROLE DE GESTION DU FONDS DE 1992, DU FONDS DE 1971 ET DU FONDS COMPLEMENTAIRE

(Tels qu'arrêtés par les organes directeurs en octobre 2002 et révisés en mars 2005 pour tenir compte de l'entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire puis encore actualisés en octobre 2008)

COMPOSITION

- 1 Les membres de l'Organe s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations et ne peuvent recevoir aucune instruction de qui que ce soit, y compris de leur gouvernement.
- 2 L'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six à titre personnel désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un 'expert extérieur') ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de finances et de contrôle de gestion, désigné par le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992. Les désignations, accompagnées du curriculum vitae du candidat, sont communiquées à l'Administrateur en réponse à une invitation de ce dernier à procéder à ladite désignation. Le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec les président(e)s du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour examen et approbation des organes directeurs, le nom de l'un des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence dudit Organe.
- 3 Les membres de l'Organe ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Si les désignations à l'élection de l'Organe de contrôle de gestion ne devaient pas permettre, en un tour de scrutin, de pourvoir les postes vacants, les membres actuels dudit Organe ayant exercé deux mandats peuvent être réélus pour un mandat supplémentaire unique, à condition d'être désignés par au moins un des États Membres du Fonds de 1992. L'expert extérieur a un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.
- 4 Les frais de voyage et de séjour des membres de l'Organe sont pris en charge par les Organisations. L'Assemblée du Fonds de 1992 se prononce, épisodiquement, sur le montant des émoluments versés aux six membres élus et les honoraires payés à l'expert extérieur. Le calendrier et le mode de paiement sont convenus entre l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur.

MANDAT

- 5 L'Organe de contrôle de gestion a pour mandat:
 - a) d'analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financier et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes;
 - b) de faire mieux comprendre et de rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et de servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes;
 - c) de discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et de fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification;
 - d) d'examiner les états et rapports financiers des Organisations;

- e) d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations et de formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds;
 - f) de gérer la procédure de sélection du Commissaire aux comptes; et
 - g) d'entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des Fonds.
- 6 Le Président de l'Organe rend compte des travaux de ce dernier à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire.
- 7 Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe.
-